

**Arrêté fédéral
portant modification de l'arrêté fédéral
relatif au financement additionnel de l'AI
par un relèvement temporaire des taux de la TVA**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 10 juin 2009 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 11 juin 2009²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA³ est modifié comme suit:

Art. 196, ch. 14, al. 2, phrase introductive

14. Disposition transitoire ad art. 130 (Taxe sur la valeur ajoutée)

² Pour garantir le financement de l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral relève les taux de la taxe sur la valeur ajoutée, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017, comme suit:

II

Ch. II, al. 2

² S'il est adopté par le peuple et les cantons, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

III

¹ Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

² S'il est adopté par le peuple et les cantons, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

¹ FF 2009 3893

² FF 2009 3899

³ FF 2008 4745

Financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. AF
